

## VOUS ACCOMPAGNER

Dans le cadre de l'Opération Collective du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la SPL L'Eau des Collines met en place **un accompagnement personnalisé et gratuit** afin de vous guider dans la mise en place d'actions de **réduction de la pollution** et de mise en conformité.

Afin d'accompagner financièrement ces démarches, l'Agence de l'Eau peut **octroyer des aides** pouvant aller de **50% à 70%** selon la taille de l'entreprise pour des études et des travaux.



**l'eau**  
DES COLLINES

SOCIÉTÉ  
PUBLIQUE LOCALE  
DU PAYS D'AUBAGNE  
ET DE L'ÉTOILE

140, avenue du Millet - Z.I. Les Paluds - 13785 Aubagne Cedex

Tél. : 04.42.62.45.00 - Fax : 04.42.62.45.09

[www.eauescollines.fr](http://www.eauescollines.fr)



Ce projet bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 68 000 euros. L'Agence de l'Eau est un établissement public de l'Etat qui œuvre pour la protection de l'eau et des milieux. Elle perçoit des taxes sur l'eau payées par tous les usagers et les réinvestit auprès des maîtres d'ouvrages (collectivités, industriels, agriculteurs et associations) selon les priorités inscrites dans son programme « Sauvons l'eau 2019-2024 ». Afin d'accompagner la réduction des émissions des substances dangereuses dispersées, l'agence de l'eau a mis en place des aides allant de 40% à 60%, jusqu'à fin 2022. [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

## COMMENT GÉRER L'ASSAINISSEMENT AU SEIN DE VOTRE ACTIVITÉ AUTOMOBILE ?



klarta.com

**l'eau**  
DES COLLINES

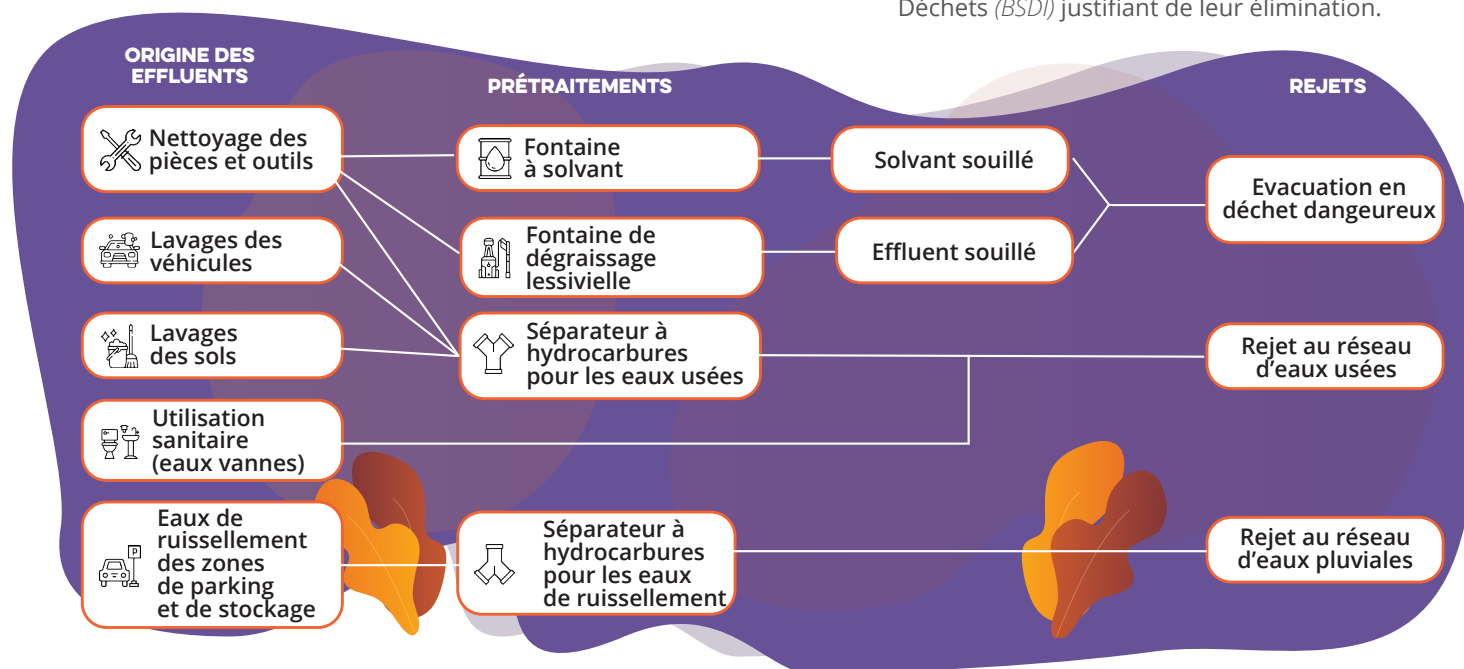
SOCIÉTÉ  
PUBLIQUE LOCALE  
DU PAYS D'AUBAGNE  
ET DE L'ÉTOILE

# LES REJETS GENERES PAR VOTRE ACTIVITE

Les établissements de commerce et de réparation automobile génèrent des eaux usées issues principalement de 5 étapes de l'activité :

Ces effluents peuvent présenter des risques pour le système d'assainissement et pour l'environnement s'ils ne sont pas gérés correctement.

Dans tous les cas tout déversement de ce type d'effluents à l'égout, même après prétraitement doit être préalablement autorisé.



## LA GESTION DES DECHETS ET DES PRODUITS DANGEREUX

### Les déchets dangereux

Batteries, filtres à huile, solvants usagés, huiles usagées, chiffons et absorbants souillés, effluents de fontaine de dégraissage ou à solvants.

Leur élimination nécessite des traitements spécifiques et la prise en charge par un **prestataire spécialisé**, qui doit donner lieu à l'émission d'un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) justifiant de leur élimination.

### Les produits dangereux

Les huiles, liquides de refroidissement, peintures, solvants et autres produits toxiques doivent être stockés à l'abri et sous rétention afin d'**éviter tout déversement accidentel** vers le milieu.



## DEVERSEMENTS INTERDITS

Il est formellement **interdit de déverser dans le réseau** des produits tels que des hydrocarbures, des solvants ou tout autre produit toxique **étiqueté** avec l'un des pictogrammes suivants :



## FOCUS SUR LES AIRES DE LAVAGE

Les eaux des aires de lavage de véhicules doivent être **prétraitées par un séparateur à hydrocarbures** et raccordées au réseau d'eaux usées.

Une couverture de ces zones est nécessaire afin d'**empêcher l'intrusion d'eaux de pluie** dans le réseau d'assainissement.

Les eaux pluviales et ruisselant sur des surfaces souillées **doivent être collectées séparément et prétraitées** par un séparateur à hydrocarbures raccordé au réseau pluvial.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT, VOUS POUVEZ CONTACTER :**

**Silvia SANCHEZ BAUDOIN**  
Chargée du suivi des Rejets Industriels  
04 42 62 45 05 / 07 64 61 07 26  
s.sanchez@eaudescollines.fr